

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-992**

**BAL BLANC**

**LA MAISON DU COMMERCE**

**Vendredi 30 août 2024**

**Réglementation de circulation et  
de stationnement**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité adéquates pour la demande de président de l'association « La Maison du Commerce », d'implanter une scène sur le domaine public, lors de l'évènement Bal Blanc, organisé Place du 4 Septembre 1944, le vendredi 30 août 2024,

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 30 août, 14h00, au samedi 31 août 2024, 02h00 :

- Place du 4 Septembre 1944

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du vendredi 30 août, 19h00 au samedi 31 août 2024, 02h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Treilles (portion comprise entre la rue du Pot d'Étain et la rue Edgar Quinet)

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions et constatés par la Police Municipale.

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 08 août 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Acte publié le 13 AOUT 2024